

L'Informateur

PUBLICATION, 11 MARS 2019

Crédit photo : Darlene Dimock

Mot du maire!

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Le mois dernier, je vous ai parlé des consultations publiques à propos du projet de réfection de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin que nous comptons tenir. Depuis ce temps, 3 séances ont eu lieu avec la communauté d'affaires, les aînés et les organismes sociaux de notre territoire. D'excellentes discussions s'y sont tenues, et ce, dans un climat de collaboration et de partage. Les élus de votre Ville souhaitent consulter adéquatement la population sur ce projet d'envergure avant de statuer sur son avenir et c'est exactement ce que nous faisons. La rétroaction que la population nous offre actuellement dans le cadre de ces séances est très intéressante et répond aux attentes du Conseil municipal.

Sachez que trois (3) autres séances se tiendront très bientôt et visent d'autres groupes thématiques. Ainsi, le 11 mars, ce sera au tour des usagers de l'aréna d'être interpellés, suivi de la communauté anglophone de New Richmond le 13 mars et de la population en général le 18 mars prochain. Pour cette dernière rencontre, nous lançons une invitation toute particulière aux citoyens de moins de 35 ans qui ne sont pas des usagers de l'aréna comme tel. Elle se dérouleront toutes au Centre communautaire Adrien-Gauvreau dès 19 h.

Une autre infrastructure municipale a fait parler d'elle récemment, mais pas pour les mêmes raisons. Notre piscine Bruce-Ritchie est actuellement fermée pour une période indéterminée à la suite d'un bris dans notre salle mécanique. Nous n'avons pas encore été en mesure d'identifier les raisons de ce bris. Notre assureur est actuellement à faire expertiser plusieurs pièces d'équipements, afin de connaître la cause du sinistre. Entre temps, tous les équipements à remplacer ont été commandés. Nous avons bon espoir de pouvoir reprendre les activités régulières au courant de la dernière semaine de mars. Nous informerons la population et les usagers des développements par le biais des moyens de communication usuels.

Finalement, je lève mon chapeau à plusieurs bénévoles qui ont rendus possibles de nombreuses activités à New Richmond au cours des dernières semaines. Tout d'abord, j'adresse mes remerciements, au nom du Conseil municipal, au comité organisateur du 50^e tournoi Midget de New Richmond. Pour cette édition particulière, 11 équipes en provenance de la Gaspésie, du Bas St-Laurent et des Maritimes s'étaient données rendez-vous pour se disputer les honneurs de ce tournoi, en plus de plusieurs anciens joueurs venus ici spécialement pour disputer des parties amicales.

Un merci tout spécial aussi aux bénévoles ainsi qu'à notre équipe du Service des loisirs de la Ville qui a, encore une fois, organisé de belles activités récréatives afin d'animer notre Ville dans le cadre de la semaine de relâche scolaire.

À bientôt!



Éric Dubé, maire



Les avis municipaux sont toujours publiés sur le site Internet de la Ville de New Richmond au www.villeneuve-richmond.com.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Second projet du Règlement 1089-19, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10 (Secteur visé : Partie Est du Parc industriel) »

Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mars 2019, sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10 (Secteur visé : Partie Est du Parc industriel) », le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 1089-19. L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin de permettre dans les zones concernées des usages supplémentaires du groupe « Commerce de vente et services ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h.

Identification des zones concernées et des zones contigües

Les zones concernées sont Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10 et les zones contigües sont Af.4, Ca.8, Eaf.6, Eaf.14, Ib.3, Ib.6, Ta.6 et Ta.10. La description de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, au plus tard le 15 mars à 16 h;

Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

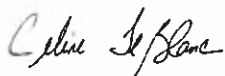
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation

Le second projet peut être consulté au bureau de Mme Céline LeBlanc, greffière, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.



Céline LeBlanc,
Greffière

Donné à New Richmond,
Ce 5^e jour de mars 2019

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Second projet du Règlement 1090-19, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Modification des usages autorisés de la grille des spécifications 35 (Secteur route 132 Ouest entre le chemin Cyr et le chemin Campbell) »

Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mars 2019, sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Modification des usages autorisés de la grille des spécifications 35 (Secteur route 132 Ouest entre le chemin Cyr et le chemin Campbell) », le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 1090-19. L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement de zonage 927-13 afin d'enlever l'usage « Commerce de vente et service du groupe II non identifiés à l'article 8.7 » du règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h.

Identification des zones concernées et des zones contigües

Les zones concernées sont Ca.4, Ca.5, Ca.6, Ca.11, Ca.13 et Ca.23 et les zones contigües sont Ca.4.1, Ca.5.1, Ca.12, Cb.2, Ea.21, Ea.22, Pd.1, Rb.11 et Ta.3. La description de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, au plus tard le 15 mars à 16 h;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

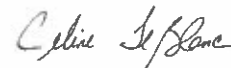
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation

Le second projet peut être consulté au bureau de Mme Céline LeBlanc, greffière, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.



Donné à New Richmond,
Ce 5^e jour de mars 2019

Céline LeBlanc
Greffière

AVIS PUBLIC

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

Cet avis public est par les présentes donné par la soussignée que :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2019, à 20 h, à l'hôtel de ville située au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, le Conseil de la ville de New Richmond a adopté les règlements suivants, à savoir :

1. 1087-19 : Règlement modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme.

2. 1088-19 : Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 (Agrandissement de la zone Ib.6 à partir de la zone Ca.17)

Conformément à l'article 137.11 de la LAU, toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander à la CMQ (Commission municipale du Québec) un avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme. Toute demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis. Conformément à l'article 137.12 de la LAU, si la Commission reçoit une demande l'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire, elle doit donner dans les soixante (60) jours son avis sur la conformité des règlements audit plan.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Toute personne qui, le 4 mars 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mars 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Donné à New Richmond
Ce 5^e jour de mars 2019

Céline LeBlanc
Greffière

AVIS PUBLIC

Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 1091-19 modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Rur.10 - 412, boulevard Perron Ouest)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 1091-19 modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Rur.10 - 412, boulevard Perron Ouest)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019, le Conseil municipal a adopté le premier projet du Règlement numéro 1091-19 cité ci-haut.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **1^{er} avril 2019, 16 h, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 99, place Suzanne-Guité.**

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond afin d'y ajouter un usage conditionnel dans la zone Rur.10 étant un « Usage domestique d'élevage de chiens à l'intérieur de la résidence principale ».

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et concerne la zone concernée (Rur.10) ainsi que les zones contigües (Ea.23, Ea.24, Ea.25, Ea.26, Ec.3, Pa.3 et Ra/a.2).

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 16 h.



Donné à New Richmond,
Ce 5^e jour de mars 2019

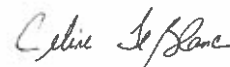
Céline LeBlanc
Greffière

AVIS DE PROMULGATION

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, le règlement suivant :

Règlement 1085-18 autorisant l'achat d'une camionnette et décrétant un emprunt de 39 959 \$, remboursable en 5 ans

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 25 janvier 2019. Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la Loi.



Donné à New Richmond,
Ce 28^e jour de janvier 2019

Céline LeBlanc
Greffière

Séance ordinaire du Conseil municipal :

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra à l'hôtel de ville, situé au 99 place Suzanne-Guité, à compter de 20 h, le lundi 1^{er} avril 2019.

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de New Richmond

Avis public est par le présent donné que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de New Richmond, tenue le 4 mars 2019, le Conseil a procédé à l'adoption du **Règlement d'emprunt 1092-19 décrétant un programme d'aide aux secteurs résidentiel, commercial, touristique et agricole sur tout le territoire de la Ville de New Richmond, et pour ce faire un emprunt de 364 000 \$, remboursable sur 10 ans.**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de New Richmond peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 12 mars 2019, à l'hôtel de ville, située au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond. Le nombre de signataires requis est de trois cent quarante-neuf (349). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de l'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville de New Richmond, au 99, place Suzanne-Guité, le 12 mars 2019, à 19 h.

Le Règlement 1092-19 peut être consulté au bureau de la greffière, au 99, place Suzanne-Guité, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Est habile à voter :

Toute personne, tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui ne sont frappés d'aucune incapacité de voter et qui remplissent les conditions suivantes le 4 mars 2019 :

- Être soit domiciliée sur le territoire de la municipalité et;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- Être propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité; ou
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois; ou
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

· Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 4 mars 2019, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

· Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

De plus, les personnes devront établir leur identité auprès du responsable du registre lors de la période d'enregistrement, et ce, tel que prescrit à l'article 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



Donné à New Richmond,
Ce 5^e jour de mars 2019

Céline LeBlanc
Greffière

AVIS DE PROMULGATION

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 21 janvier 2019, le règlement suivant :

Règlement 1086-19 décrétant des travaux de pavage et de corrections de chaussée sur une partie du chemin Cyr pour un montant de 373 405 \$, et pour ce faire un emprunt équivalent, remboursable en 20 ans

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 février 2019. Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la Loi.



Donné à New Richmond,
Ce 11^e jour de février 2019

Céline LeBlanc
Greffière

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme de la Ville de New Richmond

Aux contribuables de la susdite municipalité, avis public est par le présent donné qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil de la Ville de New Richmond, le 1^{er} avril 2019, à 20 h. Au cours de cette réunion, le Conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure ici-bas :

205, avenue Terry-Fox

Afin de rendre la propriété conforme au Règlement de zonage 927-13, spécifiquement à l'article suivant :

Article 5.5.3.2 :

Accepter que la hauteur maximale du bâtiment accessoire soit de plus de 4,5 mètres, sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal.



Donné à New Richmond
Ce 4^e jour de mars 2019

Céline LeBlanc
Greffière

Stationnement sur les voies publiques

Nous rappelons aux citoyens que, selon le règlement sur le stationnement, il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23 h et 7 h, pour la période du 15 novembre au 15 avril, et ce, sur tout le territoire de la Ville. De plus, dans certaines rues le stationnement de jour est permis seulement certains jours pour chaque côté de la rue. Ces instructions sont indiquées par des panneaux de signalisation blancs en bordure de route. Pour ces rues, le stationnement est interdit en dehors de ces périodes.

De plus, nous vous demandons de ne pas vous stationner dans les rues en période de précipitation, de jour comme de nuit, pour permettre le bon déroulement des opérations de déneigement. Ces règles existent pour assurer un déneigement convenable des rues, pour le bénéfice de tous. De votre collaboration dépend la qualité de notre travail.

CALENDRIER DES COLLECTES

MARS 2019

					1	2
3	4	5 	6 	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19 	20 	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

 Matières résiduelles  Matières recyclables

AVRIL 2019

	1	2 	3 	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16 	17 	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30 		31		

URBANISME

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

N'oubliez pas de vous procurer les permis nécessaires, pour tous vos projets de construction de garage, d'abri forestier, de chalet, etc... Des inspections sont prévues sur tout le territoire de la Ville de New Richmond au cours des prochains mois.

TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENT SUR LE DÉNEIGEMENT

Des précisions sur le règlement sur le déneigement, entre autres, les pratiques de déneigement, les responsabilités des propriétaires riverains et les actions interdites. En voici les principaux extraits :

RÈGLEMENT 884-10 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 618-95 ET RÉGISSANT LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX

ARTICLE 5 : Pour en réaliser le déblaiement, la Ville de New Richmond peut déposer, tasser ou souffler la neige recouvrant une voie publique ou un trottoir sur un terrain privé contigu.

ARTICLE 6 : Comme la Ville peut déposer, tasser ou souffler la neige recouvrant une voie publique ou un trottoir sur un terrain privé adjacent, il appartient au propriétaire d'un terrain privé de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que des biens ou des végétaux ne soient endommagés. Le propriétaire d'un terrain privé sur lequel la neige est déposée, tassée ou soufflée, doit installer des clôtures à neige, géotextiles ou tous autres matériaux suffisamment robustes ou dispositifs aptes à protéger notamment les arbres, haies, arbustes, plantations et tous autres éléments décoratifs, afin de minimiser les dommages pouvant être causés par la neige ainsi déposée, tassée ou soufflée.

GESTES INTERDITS

ARTICLE 7 : Nul ne peut créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique s'il obstrue la visibilité des automobilistes qui y circulent en véhicule routier.

ARTICLE 8 : Nul ne peut projeter, souffler ou déposer la neige provenant d'un terrain privé sur une chaussée, un trottoir, un terre-plein, un îlot ou une borne-fontaine.

ARTICLE 9 : Nul ne peut traverser la neige du côté opposé de l'entrée qu'il déneige.

ARTICLE 10 : Nul ne peut installer de poteau, piquet, ou tout autre objet qui peut nuire aux opérations de déneigement dans l'emprise de la rue (propriété de la Ville).

DISPOSITION PÉNALES

ARTICLE 11: Quiconque contrevient aux articles 7, 8, 9 et 10 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 dollars.

Compte de taxes municipales : Dates importantes

11 avril 2019	11 juillet 2019
27 mai 2019	26 août 2019
	10 octobre 2019

Comment effectuer votre (vos) paiement (s) :

En personne à l'hôtel de ville : En argent comptant, par chèque ou avec la carte de débit, vous pouvez également adhérer au débit préautorisé (retrait direct).

Par la poste : Par l'envoi de chèques postdatés (joindre le ou les coupon (s) de versements.

Par Internet : Via votre institution financière, si vous possédez plus d'une propriété, vous devez inscrire chacun des matricules puis faire le paiement pour chacun d'eux.

La date de réception du paiement est considérée pour le calcul d'intérêt sur le solde s'il y a lieu. La Ville n'est pas responsable des délais postaux et des délais bancaires. Lors d'un **premier retard de paiement (même si le paiement n'est pas complet)** les intérêts et pénalités seront calculés sur le montant du versement qui est dû. Lors d'un **second retard de paiement, vous perdrez automatiquement le droit de versements sans intérêts**, ce qui veut dire que les intérêts et les pénalités seront calculés sur le **solde résiduel**, et ce, conformément au règlement 760-03 que vous pouvez consulter sur notre site Internet : www.villeneuve-richmond.com. Pour effectuer un changement d'adresse ou pour toutes autres informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le département de la taxation 418 392-7000, poste 9221 ou par courriel à taxation@villeneuve-richmond.com



Adresse courriel

Vous désirez recevoir les différentes publications (journal l'Informateur, événements spéciaux et avis) de la Ville de New Richmond directement par courriel? Écrivez-nous dès maintenant à l'adresse suivante afin de nous manifester votre intérêt : lduguay@villeneuve-richmond.com



PISCINE BRUCE-RITCHIE - FERMETURE TEMPORAIRE

Bris mécanique : Les pièces de remplacement ont été placées en commande. Le délai de livraison est de 3 semaines. Nous souhaitons être en mesure de réouvrir la piscine d'ici 4 semaines. Nous vous tenons informés de la date de réouverture (site web et page Facebook) Nous apprécions votre compréhension et au plaisir de vous revoir à la piscine prochainement!

La Ville de New Richmond met actuellement les efforts nécessaires pour corriger les problèmes rapidement.

Consultez notre site internet et la page Facebook pour les dates de prochaines inscriptions.



BADMINTON : GYMNASSE

Prenez note qu'il y a du badminton à tous les lundis et les mercredis de 19 h 30 à 22 h 00 au gymnase de l'École le Bois-Vivant. Admission : 4 \$, ouvert à tous !



CENTRE SPORTIF – PATINAGE LIBRE

Parent-enfant (gratuit) - Mercredi de 13 h à 15 h
 Pour tous Samedi de 19 h à 20 h
 Pour tous Dimanche de 14 h à 15 h
 Admission : Enfant : 3,00 \$ Adulte : 4,00 \$
 Pour votre sécurité, nous recommandons le port de gants (mitaines) et du casque protecteur.

**FERMETURE DU CENTRE SPORTIF :
 DIMANCHE LE 24 MARS 2019**

Un gros merci! Semaine de relâche

La Ville de New Richmond désire remercier l'ensemble des citoyens pour leur participation à la Semaine de relâche 2019 Vous avez été en grand nombre à profiter des activités offertes dans le cadre de cette semaine! Merci également à l'ensemble des commanditaires et partenaires.



VOUS CHERCHEZ UNE SALLE POUR UN TRAVAIL D'ÉQUIPE?

ON A ÇA!

SALLE D'ÉTUDE DE LA BIBLIO

- Pour les groupes d'étudiants
- Salle intime et spacieuse pouvant accueillir de 8 à 10 personnes
- 10 impressions ou photocopies gratuites
- WiFi gratuit
- Réservation possible avec carte d'usager de la biblio
- Disponible durant les heures d'ouverture

Information et réservation - Par téléphone au 581-355 0051
 Ou par courriel à biblio@villeneuve-richmond.com

**BIBLIOTHÈQUE DU
 VIEUX-COUVENT**



Profitez gratuitement de votre BIBLIO virtuelle en quelques clics! Découvrez les nouveaux services offerts par votre BIBLIO facilitant l'accès à nos ressources numériques et la gestion de votre dossier d'abonné. Vous voulez recevoir des rappels de courtoisie ou des avis de retard par courriel? Demandez au personnel de votre BIBLIO d'y adhérer. Vous avez une carte d'abonné, mais votre NIP est oublié, visitez notre site Web pour le récupérer. Vous n'êtes pas encore abonné à la BIBLIO, mais notre vaste collection de livres et revues numériques attire votre curiosité? Abonnez-vous en ligne pour y accéder.

Votre BIBLIO virtuelle en quelques clics!



Abonnement en ligne



NIP oublié?



Prêt de livres numériques



Prêt de revues numériques

Pour en savoir plus
www.reseaubibliogim.qc.ca



ÉCHANGE DE COLLECTIONS

Nouvel arrivage de livres. Nous recevons en mars environ 1 650 documents faisant partie de la collection déposée du Réseau BIBLIO GIM. Vous les trouverez en bout de tablettes ou sur les plans inclinés dès la mi-mars. BONNE LECTURE!

AU BABILLARD ..

Adets de la marine

Si tu as 12 ans ou plus, « deviens cadet » pour te faire de nouveaux amis et pour partager avec eux plein d'aventures et d'activités qu'on ne retrouve nulle part ailleurs, tels que le biathlon, la musique en formation de fanfare, le secourisme, la survie en forêt, les excursions en canoë à chiens, les rencontres sportives, les activités nautiques telles que la voile, la plongée sous-marine, le canot et bien plus encore.

Plus particulièrement, en mars, avril et mai, en plus des soirées régulières, nous offrons aux membres de l'équipage les activités suivantes :

- Entraînement hebdomadaires de l'équipe de tir
 - Exercice aventurier hivernal
 - Soirées sportives
 - Compétition sportive d'hiver
 - Compétition de tir de précision
 - Leçons de cornemuse
 - Défi de randonnée en raquette
 - Et bien plus encore...
- Tout est gratuit. Pour plus de détails, contactez le commandant au 418 391 2507 ou par courriel à benoitbujold@gmail.com.

Souper Spaghetti : INVITATION

Le comité organisateur du Relais pour la vie Baie-des-Chaleurs 2019 vous invite à un souper spaghetti.

Quand : Samedi 23 Mars 2019

Heure : 17 h 30

Endroit : Centre Multifonctionnel à Caplan

Apportez vos consommations. Prix : 20 \$ et 10 \$ 12 ans et moins

Après le souper vous aurez droit à une soirée dansante avec les groupes Garage Band et Michael Ferlatte et ses musiciens.

La Fabrique de New Richmond vous informe

Souper spaghetti et soirée musicale le 6 avril 2019

Vous êtes invités à notre souper spaghetti annuel au profit de notre église incluant soirée musicale à compter de 18 h au Centre communautaire Adrien-Gauvreau de New Richmond.

Billets en vente par les marguilliers. Coût du souper : 15 \$

Merci de l'encouragement porté à notre Fabrique. Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à nous contacter directement au bureau de la Fabrique aux journées de bureau.

Collecte de la dîme 2019

Nous vous rappelons que vous pouvez acquitter votre dîme de différentes façons :

Paiement directement au bureau de la Fabrique;

Heures de bureau par la bénévoles :

Mardi & mercredi entre 10 h et 12 h et en après-midi entre 14 h et 16 h. ou par téléphone au 418 392-4288

Par retrait pré-autorisé à votre institution financière (formulaire disponible au bureau de la Fabrique.

Par chèque: 129, boul. Perron ouest, New Richmond QC G0C 2B0

Le coût de la dîme se répartit comme suit :

Personne seule 50 \$ / Couple 100 \$

Nous vous invitons à profiter de ces avantages et nous vous remercions de votre collaboration touchant notre Fabrique. Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à nous contacter directement au bureau de la Fabrique aux journées et aux heures indiquées ci-dessus.

Monique Poirier, présidente 418 392-4576



Voici les gagnants du calendrier du Club Rotary de New Richmond pour le mois de janvier 2019.

1^{er} au janvier 2019

0817	Linda Gignac, Paspébiac	25 \$
1040	Murray Harrison, New Richmond	25 \$
0209	Don Fallow, Cascapédia-St-Jules	25 \$
0115	Annie Boudreau, Carleton-sur-Mer	25 \$
0160	Peter H. Cyr, New Richmond	25 \$

Semaine du 6 janvier 2019

1352	Ginette Leblanc, New Richmond	25 \$
0403	Jean-Claude Audet, Caplan	25 \$
0119	Rose-Alma Cyr-Querry, New Richmond	25 \$
1115	Sylvain Verreault, St-Edgar	25 \$
0732	Claire Chiasson, Shippagan	25 \$
0758	Anita Goulet, New Richmond	25 \$
0769	Julie Arsenault, New Richmond	25 \$

Semaine du 13 janvier 2019

0289	Sylvio Bujold, Caplan	25 \$
0302	Liette Dufour, New Richmond	25 \$
0267	René & Nadia Cormier, St-Lambert-Lauzon	25 \$
0244	Suzanne Vienneau, New Richmond	25 \$
0433	Laurie Langlois-Vignet, Montréal	25 \$
0270	Henri-Paul Cormier, New Richmond	25 \$
1467	Donna Bisson, New Richmond	25 \$

Semaine du 20 janvier 2019

0256	Magalie Pouliot, Maria	25 \$
0632	Raynald Loubert, New Richmond	25 \$
0350	Maude Gosselin, New Richmond	25 \$
1194	Lise Cyr, Caplan	25 \$
0055	Kenneth Sexton, Cascapédia -St-Jules	25 \$
0692	Manon Bernatchez, Bonaventure	25 \$
1012	Alyre Leblanc, Maria	25 \$

27 au 31 janvier 2019

0281	MFC Guérette, St-Elzéar	25 \$
0620	Réal Bernard, New Richmond	25 \$
0251	Liette Babin, Maria	25 \$
0159	Benoit Durand, New Richmond	25 \$
0425	John Henderson, New Richmond	100 \$ (31 janvier)

Ministère de
la Sécurité publique

Québec

CADRE NORMATIF SUR L'ÉROSION CÔTIÈRE

Présentation du ministère
de la Sécurité publique

Le Cadre normatif sur l'érosion côtière imposé par le ministère de la Sécurité publique régit les propriétés riveraines longeant la baie des Chaleurs. Ce règlement impose de nouvelles restrictions à ces propriétaires de terrain.

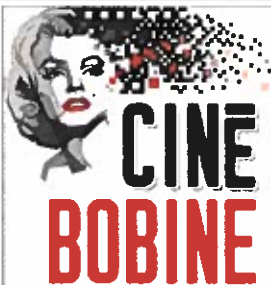
Lors d'une présentation publique, le ministère de la Sécurité publique exposera les détails de ce cadre réglementaire et répondra à vos questions.

QUAND : Lundi, le 18 mars 2019 à 19 h
OÙ : Centre Bonne Aventure
(105, avenue de Grand-Pré, Bonaventure)

Mardi 19 mars | 13 h 30 | Courts métrages | 46 min | 6 ans + | **GRATUIT**
DES ANIMAUX QUI ONT PRESQUE TOUJOURS LE DERNIER MOT

Mercredi 3 avril | 20 h | Documentaire | 1 h 24 | Visa général
MERVEILLES DES MERS

Mercredi 17 avril | 20 h | Drame | 1 h 44 | 13 ans+
DÉRIVE



Lundi 18 mars | 19 h
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Foyer de la salle de spectacles régionale Desjardins de New Richmond

C'est le moment idéal de prendre connaissance du bilan des activités de Ciné Bobine et de rencontrer les membres du conseil d'administration.

Vous aimez le cinéma et vous voulez relever de nouveaux défis, des postes seront à combler. Nous vous attendons en grand nombre.

Tirages et léger goûter termineront la soirée.



Salle de spectacles régionale Desjardins de New Richmond

OFFRE D'EMPLOI / Manœuvre
EMPLOYMENT OPPORTUNITY / Labourer

Afin de préparer sa prochaine saison de spectacles, la Ville de New Richmond est à la recherche de manœuvres pour le compte de la Salle de spectacles régionale Desjardins de New Richmond.

Description et principales fonctions

Du montage à la représentation, sous l'autorité des techniciens de la Salle, les manœuvres voient à l'exécution des exigences techniques du spectacle.

Conditions de travail:

Poste sur appel (jour, soir et fin de semaine);
Salaire en fonction de la politique salariale de la Ville;
Le travail demande de la dextérité et un effort physique.

Vous êtes intéressés à relever ce défi? Faites parvenir votre curriculum vitae ou postulez dès maintenant!

En personne ou par la poste à : Dominic Gauthier, directeur de la Culture
99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec, G0C 2B0
Par courriel: dgauthier@villeneuve.com

La Salle de spectacles régionale Desjardins de New Richmond souscrit à l'équité en matière d'emploi et la diversité.

Toutes les demandes seront traitées confidentiellement. Seules les personnes sélectionnées pour une entrevue seront contactées.

The Town of New Richmond is looking for labourers for the upcoming season of the Salle de spectacles régionale Desjardins of New Richmond.

Description and principal functions

Labourers work under the supervision of the Salle technicians and work on the technical requirements for shows from the production to the presentation stages.

Work Conditions:

On-call position (days, evenings week-ends);
Salary according to the Town's wage policy;
The job requires dexterity and physical effort.

If you are interested in this challenge, send your résumé and apply now! **In person or by mail:** To Dominic Gauthier, Culture Director
99, place Suzanne-Guité, New Richmond, Québec, G0C 2B0
By e-mail: dgauthier@villeneuve.com

The Salle de spectacles régionale Desjardins of New Richmond is committed to job equity and diversity.

All applications will be treated confidentially. Only retained candidates will be contacted for an interview.

Ville de



NEW RICHMOND

Offres d'emplois disponibles / Été 2019
Employment opportunities / Summer 2019

- Préposé à l'accueil touristique;
- Animateur de camp de jour;
- Sauveteur / Assistant-sauveteur en sécurité aquatique;
- Préposé à l'entretien des jardins sur la baie et aide aux activités culturelles;
- Accompagnateur en camp de jour;
- Préposé au parc de la Pointe Taylor;
- Préposé au Service des travaux publics

Pour l'ensemble des détails consultez : www.villeneuve.com

- Tourist Information Office Attendant;
- Day Camp Counsellor;
- Lifeguard / Assistant lifeguard;
- Maintenance Worker for the Bay Gardens and Cultural Activities Assistant;
- Day Camp Companion;
- Taylor's Point Park Employee;
- Public Works Department Employee.

For more information visit : www.villeneuve.com

Le
FACTEUR BÉNÉVOLE
pour élever les collectivités

VOLUNTEER
BENEVOLES
CANADA

Semaine de l'action bénévole du 7 au 13 avril 2019 • benevoles.ca/sab2019 • 514.719.1111

Semaine de l'action bénévole :

La Semaine de l'action bénévole 2019 qui se déroulera du 7 au 13 avril 2019 sous le thème: « Le facteur bénévole : pour élever les collectivités ». Nous profitons de l'occasion pour remercier tous nos bénévoles qui travaillent auprès de la population de New Richmond. **MERCI!!!**



Salle de spectacles régionale
Desjardins
de New Richmond



BEARS OF LEGEND

A Million Lives

Samedi 16 mars • 20 h • 34 \$

Le populaire septuor revient enfin sur scène afin de nous présenter un nouveau spectacle sous un emblème toujours aussi mystique, celui de son nouvel album « A Million Lives ».

Associé : Resto-Pub Bayou



FASCINANTE CALIFORNIE

Les Grands Explorateurs

Realise et raconte par Eric Courtade

Mercredi 20 mars • 20 h • 18 \$

De San Francisco, au charme résolument européen, à l'ensorcelante Los Angeles, sans oublier l'incontournable route 66, vous serez entraîné aux sources mêmes du mythe californien.

Associé : Caisse Desjardins de New Richmond



LOUD

Jeudi 28 mars • 21 h • 25 \$

Plusieurs experts de la scène du hip-hop québécois considèrent Loud comme l'un des plus talentueux rappers d'ici.

Première partie : prestation surprise!

En formule Espace libre! Associé : Communications Médialog



Theatre des Petites Âmes

MAPA

Samedi 13 avril • 10 h • 12 \$

MAPA est une « recouseuse ». Dans son atelier arrivent des créatures abîmées par la vie qui, sous ses doigts, peuvent reprendre leur route. Dans un univers de papier journal et de bouts de métal, MAPA reconstruit des vies et des histoires.

À partir de 2 ½ ans



EXTRAVAGANZA DJ CLUB

Dj MOM | HenriAxiom | GE^{DX}

Samedi 13 avril • 20 h 30 • 22 \$

Suite au retentissant succès de la première édition, le trio de DJs gaspésiens récidive pour une autre soirée de danse déjantée! Un concept unique en Gaspésie où défileront des numéros de danse, des musiques dance pop, house, world-beat, électro swing et tout c'qui groove!



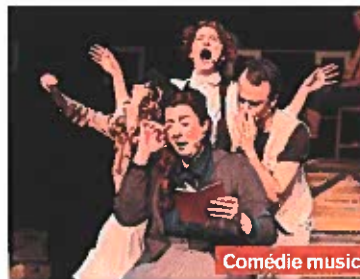
GUY NANTEL

Nos droits et libertés

Dimanche 14 avril • 20 h • 42 \$

L'humoriste social politique numéro un au Québec mise une fois de plus sur un style d'humour pénétrant, alors qu'il vacille entre l'ironie et la vérité crue, amenant le public à réfléchir, mais surtout à rire.

Associé : H Grégoire Gaspésie



AMSTERDAM

Vendredi 26 avril • 20 h • 38 \$

Jacques Brel remonte sur scène dans cette comédie musicale imaginée par Mélissa Cardona. *Amsterdam* tisse des liens entre les personnages du répertoire d'un monument de la chanson francophone.

Comédie musicale

Associé : A.P. Chevrolet Buick GMC



Ombres Folles

QUICHOTTE

Dimanche 28 avril • 14 h • 12 \$

Dans un monde aussi brut que fragile, fait de papier, Quichotte et Sancho cherchent les aventures. Petits et grands seront enchantés par les ombres extravagantes, les personnages plus grands que nature et une musique épique!

8 ans et plus

Billetterie

99, place Suzanne-Guité, New Richmond (Québec) G0C 2B0

Heures d'ouverture

Lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

Jusqu'à 20 h les soirs de spectacle

Pour les spectacles présentés la fin de semaine

À 13 h pour les spectacles de 14 h

À 16 h pour les spectacles de 20 h

Pour le cinéma

Une heure avant la projection

Infos et achat

En ligne : www.spectaclesnewrichmond.com

418 392-4238

[spectaclesnewrichmond](https://www.facebook.com/spectaclesnewrichmond)